

EXISTE-T-IL UN MODÈLE BANCAIRE « JUSTE » ? APPLICATION DE LA THÉORIE DES CAPABILITÉS D'AMARTYA SEN

FRÉDÉRIC LOBEZ*

Si la recherche de la stabilité semble être un impératif à respecter en matière de régulation du système financier, la justice économique est un objectif plus exigeant et difficile à atteindre, qui ne se réduit pas à la stabilité sans pour autant l'exclure. Le critère de justice peut guider utilement la réflexion dans la définition des axes structurants d'une régulation financière internationale.

Cela suppose de réfléchir préalablement au concept de « justice » tel qu'il est pensé dans la théorie économique des choix publics, ce à quoi nous consacrons la première section de cet article. Nous appliquons ensuite la théorie des capacités développée par Amartya Sen au choix d'un modèle bancaire à privilégier.

DE RAWLS À SEN : LA THÉORIE DES CAPABILITÉS POUR PENSER LA RÉGULATION FINANCIÈRE

Si en matière d'éthique économique, les approches théoriques sont variées et se différencient selon qu'elles s'adressent aux individus ou aux institutions et/ou selon leur orientation plus ou moins normative, nous choisissons ici de concentrer notre propos sur deux courants majeurs qui permettent de penser les institutions en termes de justice : « la justice comme équité » en référence au titre que Rawls a donné à l'une de ses contributions majeures, puis la théorie des capacités de Sen, ce dernier étant récompensé par le prix Nobel d'économie en 1998.

* Professeur, université Lille Nord de France et LSMRC (Lille SKEMA Management Research Center).

***Justice as fairness* : l'apport majeur de Rawls (1985)**

L'idée fondatrice de Rawls est que la justice doit s'apprécier en termes de *fairness*, soit d'équité. L'équité doit elle-même s'analyser comme un impératif d'impartialité. Il est utile de rappeler ce présupposé car de lui découle l'idée de « position originelle », capitale dans sa théorie. Cette position originelle est une situation imaginaire d'égalité initiale dans laquelle les participants doivent choisir sous « un voile d'ignorance » les principes de justice. Dans cette situation hypothétique, Rawls soutient qu'un consensus émergera entre les participants pour faire émerger deux principes de justice.

Ces deux principes de justice renvoient au concept de « biens premiers ». Ce sont les choses que tout individu est censé désirer. Rawls dénombre cinq catégories de biens premiers : les libertés de base, la liberté de circulation, les pouvoirs et les prérogatives des fonctions et des postes de responsabilité, les revenus et la richesse, ainsi que les bases sociales du respect de soi-même. Dans cet ensemble, les libertés de base jouissent d'un statut particulier et priment sur les autres biens premiers. Cette prééminence des libertés de base est de fait traduite dans le premier des deux principes de « la justice comme équité ».

Ce premier principe énonce que « chaque personne a un droit égal à un système de libertés de base, égales pour tous, qui soit compatible avec un même système de libertés pour tous ». Le second principe, dit « principe de différence », invite à juger des inégalités et des situations par rapport à un indice des biens premiers. Il établit que les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire à deux conditions : elles doivent être attachées à des fonctions et des positions ouvertes à tous, dans des conditions de juste égalité des chances ; elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société en termes d'accès aux biens premiers.

La conception de la justice de Rawls est fondamentalement normative et déontologique, car ces deux principes sont censés émerger dans les conditions initiales du voile d'ignorance. En cela, elle se distingue de celle de Sen, critique admiratif de l'œuvre de Rawls, dont nous présentons maintenant les arguments.

La critique de Sen et la perspective des capacités de base

Pour Sen, la question fondamentale réside dans l'interprétation des besoins des agents économiques en termes de capacités¹ de base. Il faut donc déplacer l'attention des biens vers l'effet de ces biens sur les êtres humains. En l'occurrence, il s'agit de voir comment une personne peut convertir les biens premiers en capacités de base. En cela, l'analyse de Sen prolonge d'une certaine manière celle de Rawls.

Ce concept de capacité est central dans l'œuvre de Sen. Ce dernier explicite

son approche en disant qu'elle « juge l'avantage d'un individu à sa capacité de faire les choses qu'il a raison de valoriser ». En d'autres termes, et pour contraster les approches de Rawls et de Sen, alors que le premier oriente l'information vers les biens premiers définis en tant que moyens, le second l'orienté vers les libertés en tant que fins ultimes et constitutives de la dignité de l'individu (Sen, 2009a). Alors que le premier vise à définir des principes guidant la constitution de sociétés équitables, le second met l'accent sur les individus, leurs capacités à réaliser une vie combinant un ensemble de modes de fonctionnement², et considère dans cette perspective les biens premiers comme des moyens plus que des éléments objectifs par lesquels on peut juger de situations inégalitaires. En d'autres termes, Sen s'intéresse plus à l'étendue de la liberté qu'aux moyens de celle-ci. Il déplace le centre de l'analyse des biens premiers vers l'aptitude de chacun à transformer ces biens premiers en libertés réelles. Sen ajoute que ce critère peut être employé de plusieurs façons, dans l'optique d'égalité des capacités totales, ou dans l'optique du critère dit du « maximin » qui dérive du second principe de Rawls.

Les conditions de pertinence de la notion de capacité en finance

À ce point du développement, il importe maintenant de discuter de la pertinence de la perspective des capacités comme prisme au travers duquel on peut juger des inégalités de situation dans le champ de la finance ou causées par le système financier et ses pratiques. Or, schématiquement, le système financier organise des transferts de richesses (mais aussi de risques, d'informations) entre agents économiques, tant en coupe instantanée que dans le temps. Ces agents économiques sont essentiellement des individus, mais aussi des firmes. Si l'application aux individus ne semble pas poser de problèmes particuliers, il n'en est pas de même des firmes. Sur ce point, plusieurs arguments peuvent être avancés qui justifient l'utilisation de cette approche.

Ainsi que le précise Sen (2009b) lui-même, « si les capacités sont essentiellement perçues comme des attributs d'individus et non de collectivités, il n'y a bien sûr aucune difficulté majeure à penser des capacités de groupe ». À cet égard, il fait d'abord observer qu'en se souciant de l'aptitude des individus à vivre la vie qu'ils valorisent, la perspective des capacités fait intervenir tout un ensemble de groupes intermédiaires, associations, entreprises..., qui exercent autant d'influences sociales sur ce que ces individus valorisent. Ces derniers ne peuvent donc être vus indépendamment de la société dans laquelle ils se trouvent.

Soulignons en outre qu'il existe aujourd'hui une problématique centrale dans la finance pour laquelle il est clair que la perspective des capacités prend tout son sens : c'est celle de la régulation de la sphère financière. La régulation financière s'apparente à un ensemble de décisions publiques prises dans le cadre

d'une gouvernance mondiale, qui doit être démocratique et de nature subsidiaire et qui vise la production d'un bien public, la stabilité financière. Au-delà de l'objectif de stabilité, l'appréciation de ces mesures de régulation peut aussi être conduite en référence à des principes de justice économique. Elle requiert alors l'analyse de leurs effets sur les capacités de base des individus, considérés comme les mandants ultimes, quand bien même ces régulations limitent les espaces décisionnels d'agents économiques pivots dans la sphère financière comme les banques, les fonds spéculatifs, voire même certains États au titre des paradis fiscaux...

Finalement, le simple fait que Sen (1998) écrive un article intitulé « Éthique et finance » dans un numéro de la *Revue d'économie financière* est révélateur de l'intersection non vide qu'il voyait entre ces deux champs et de la capacité de mobiliser les concepts originaux qu'il avait développés. Interrogé à ce propos par une journaliste, Laura Wallace, en septembre 2004, Sen répondait par ces mots : « Si vous ne pouvez obtenir du crédit, vous ne serez jamais le grand entrepreneur que vous auriez pu être. » (Sen, 2004). Preuve, s'il en fallait une, que la notion de capacité prend tout son sens en finance et qu'elle est à même de compléter l'arsenal des théories mobilisables pour apprécier l'organisation de la sphère financière au plan de l'équité et de la justice sociale.

Entre Rawls et Sen : le point focal de la liberté de l'homme comme juge de paix

Si Rawls et Sen ont pour point commun d'accorder l'un et l'autre une place centrale à la liberté, il existe entre les deux approches des différences essentielles. Outre le fait que le premier se réclame d'une école normative qui vise à définir *ex nihilo* les principes structurant une société juste, tandis que le second a une visée comparative, leur approche même de la nature et du rôle de la liberté est différente.

La conception de la liberté est plus large chez Sen que chez Rawls

Rawls centre son analyse sur les biens premiers au sein desquels les libertés de base jouent un rôle essentiel. Ces dernières sont les « conditions institutionnelles sous-jacentes nécessaires au développement et à l'exercice complet et informé des facultés morales » (Rawls, 1985). Maric (1996) précise que les libertés de base incluent les libertés politiques, d'expression, de réunion, de pensée et de conscience.

La conception de la liberté chez Sen est plus large. Elle repart de la distinction introduite par Berlin (1969) entre liberté positive et liberté négative. La liberté négative traduit l'absence de coercition (« ne pas être empêché de ») et considère qu'il existe une part de l'existence qui reste en dehors de tout contrôle social.

La liberté positive, en revanche, traduit l'idée d'accomplissement, de réalisation de soi (« être son propre maître »). Loin d'opposer ces deux concepts, Sen propose au contraire de les réunir dans le concept de capacité, celui-ci représentant l'ensemble des vecteurs de fonctionnements³ qu'un individu peut atteindre.

Le rôle de la liberté est aussi différent

Si la nature même de la liberté est de conception plus large chez Sen, le rôle joué par la liberté est très différent et nous touchons là à une différence essentielle entre les deux approches. Elle est résumée par Sen (1990) dans le titre même de l'un de ses articles : « Justice : Means vs Freedom ». En d'autres termes, l'évaluation de la justice doit-elle se fonder sur les moyens ou sur les libertés ? Cette controverse entre Sen et Rawls est vive.

Pour Rawls, le jugement doit se fonder sur les biens premiers dont disposent les individus. Sen estime à l'inverse que le jugement doit se fonder sur les capacités des individus de transformer ces moyens en libertés. Car pour Sen, il existe de fortes variations entre les individus dans leur capacité à convertir ces ressources en liberté d'accomplir. Ne pas prendre en compte ces variations introduirait des inégalités fortes. La diversité humaine implique des « variations de notre aptitude à convertir des biens premiers en libertés effectives. Les variations liées au sexe, à l'âge, au patrimoine génétique et à bien d'autres traits nous confèrent un pouvoir inégal de bâtir la liberté au sein de notre vie, même si nous disposons du même ensemble de biens premiers » (Sen, 1990).

Au terme de cette section, nous sommes amenés à proposer que le *design* d'une régulation financière internationale soit pensé en référence à un principe de justice économique, plus large et ambitieux que la seule recherche d'une stabilité financière perdue. Nous invitons pour cela à considérer la théorie des capacités de Sen que nous mobilisons dans la section suivante pour penser un modèle bancaire à privilégier.

APPLICATION DE LA PERSPECTIVE DES CAPABILITÉS : QUEL MODÈLE BANCAIRE PRIVILÉGIÉ ?

Il n'entre pas dans notre objectif de définir de façon exhaustive une régulation bancaire. Nous souhaitons simplement convaincre le lecteur de l'intérêt de la théorie des capacités dans le choix d'un modèle bancaire à privilégier au motif qu'il nous semblerait plus « juste » qu'un autre. Pour cela, nous posons trois questions dont les réponses, dictées par le souci de maximiser les capacités des groupes sociaux les moins bien dotés, aident à préciser les contours d'un modèle bancaire à privilégier.

Banque universelle ou banque de détail ?

De 1933 à 1999, le *Glass-Steagall Act* a instauré une séparation stricte entre les métiers de banque de détail et de banque d'investissement et de financement. Son abrogation le 12 novembre 1999 a permis la création de conglomérats financiers regroupant les métiers des banques de détail, des banques de financement et d'investissement et des banques de gestion d'actifs. Indépendamment de la concomitance entre ce changement de modèle bancaire et la montée d'une instabilité financière culminant dans la crise de 2008, nous pouvons nous interroger sur la légitimité tant économique qu'éthique de ce modèle bancaire.

Au plan économique, la réponse à la question posée exige de revenir aux fondamentaux de l'économie bancaire. Dans des marchés parfaits, les banques n'existeraient pas. Ce sont les imperfections de marché, coûts de transaction et asymétries d'information, qui légitiment la structure bancaire. En l'occurrence, les banques n'existent que parce qu'elles produisent une information crédible sur les débiteurs (Leland et Pyle, 1977) et parce qu'elles produisent de la liquidité en transformant les dépôts à vue des ménages en financement de l'investissement à long terme (Diamond et Dybvig, 1983). Sur ces deux plans, force est de constater que le modèle de banque universelle, en intégrant les métiers nouveaux de la banque de financement et d'investissement, s'éloigne en partie de ces deux justifications. On ne peut prétendre que les activités de marché sont sous-tendues par une volonté de réduire des asymétries informationnelles, ou de produire de la liquidité. L'opacité à laquelle la complexité des opérations de marché a abouti inviterait même à considérer le contraire.

Au plan éthique, les développements menés dans la première section nous amènent à questionner l'évolution des capacités des agents économiques en relation avec les banques. Les libertés réelles des ménages (en leur qualité de déposants) sont amoindries dans la mesure où les déposants se retrouvent créanciers de banques qui intègrent des risques de marché dans leur bilan. Or, fondamentalement, les ménages attendent de leurs dépôts une disponibilité totale bien plus que l'accès à des couples rentabilité/risque qu'ils peuvent atteindre *via* les marchés et les possibilités infinies qu'offre la diversification des portefeuilles. Quant aux libertés réelles des entreprises, il faut ici constater que le caractère lucratif des activités de marché incite les banques à privilégier la banque de financement et d'investissement au détriment de la banque de détail comme moteur premier⁴ de leur rentabilité. Cette stratégie aboutit à restreindre l'offre de crédits.

Nous en concluons qu'au plan de la justice économique, le modèle de la banque de détail est préférable au modèle de la banque universelle.

Banque à l'acte ou banque relationnelle ?

Le développement exponentiel de la titrisation au cours des deux dernières

décennies a consacré le triomphe de la banque à l'acte sur la banque relationnelle. Se refusant à capitaliser sur la durée de la relation pour exploiter une information plus riche sur le débiteur et son risque, choisissant de faire dépendre la décision de crédit d'une information essentiellement quantitative traitée par des routines organisationnelles⁵ qui accentuent par contraste la vocation commerciale plus que financière des chargés de clientèle évoluant dans le réseau, le modèle de la banque à l'acte favorise naturellement l'accès au crédit bancaire des grandes entreprises, celles-là mêmes qui produisent une information quantitative très riche et qui peuvent ainsi passer aisément sous les fourches caudines des fonctions de *scoring*. À l'inverse, les PME, qui produisent une information quantitative moins riche, ont plus de difficultés à obtenir du crédit de banques à l'acte ainsi que l'ont montré de façon convaincante Berger et *al.* (2005), Berger et Udell (2002) et Stein (2002). Le paradoxe est que les grandes entreprises ont comme mode de financement alternatif l'émission de titres sur le marché alors que les PME sont captives du système bancaire. Cela nous amène à conclure que le modèle de la banque à l'acte tend à limiter les capacités des PME, au sens des libertés réelles d'emprunter. Cela plaide pour que la régulation favorise le développement du modèle de la banque relationnelle.

Banque privée ou banque publique ?

La dernière question posée concerne le statut des banques au regard d'un objectif de justice économique. Faut-il privilégier des banques privées ou publiques ? ou encore des partenariats publics-privés ? Répondre à cette question nous invite à comparer les deux modèles au plan des capacités induites pour les agents économiques en relation avec les banques.

Considérons dans un premier temps le modèle actuel de banques privées cotées en Bourse. Il faut ici rappeler que la théorie financière⁶ permet de comprendre parfaitement les stratégies de prise de risques des banques privées. Gouvernées par des actionnaires qui visent la maximisation de leurs intérêts tout en étant protégés par un principe de « responsabilité limitée », ces banques se transforment peu ou prou en fonds spéculatifs ; lorsque les spéculations ont une issue heureuse, elles profitent pleinement aux actionnaires qui voient le cours de l'action monter. À l'inverse, lorsque la spéculation est malheureuse, le principe de « responsabilité limitée » bloque la perte des actionnaires au montant de la valeur de l'action. Cette asymétrie dans la participation aux résultats de positions risquées est un puissant incitant à prendre des risques, encore accrus pour les banques « trop grosses pour faire faillite ». Ces risques élevés dans les bilans bancaires ont pour conséquence un renchérissement du coût du capital des banques et, par ricochet, une augmentation des taux servis par les banques à leurs clients. Cette hausse des taux va elle-même induire un effet d'antisélection des meilleurs clients, notamment les PME les plus opaques informationnellement, ainsi que

l'ont montré Stiglitz et Weiss (1981). Nous en déduisons que le statut privé des banques réduit sur ce plan les capacités d'emprunt des PME.

Étudions maintenant les vertus d'un modèle bancaire dont l'actionnaire principal serait l'État. De telles banques auraient naturellement pour objectif premier la maximisation d'un bien-être sociétal congruent avec la maximisation des capacités des citoyens en leur qualité de mandants ultimes. Pour autant, faut-il revenir à la nationalisation des banques ? Sans doute que non pour deux raisons : d'une part, l'état des finances publiques le permettrait difficilement ; d'autre part, l'entreprise privée a des vertus en matière d'efficacité dans la gestion que l'on ne peut ignorer.

Nous voyons donc deux voies de développement intéressantes à privilégier. Tout d'abord, le développement d'un secteur mutualiste puissant où des représentants des clients-sociétaires siègeraient au conseil d'administration pour y défendre leurs intérêts est certainement à promouvoir. Ensuite, des partenariats publics-privés qui verraient l'État⁷ siéger au conseil d'administration pour y défendre l'intérêt public, lequel inclut un objectif de stabilité financière, semblent une solution équilibrée associant efficacité de la gestion et stratégie prudente.

CONCLUSION : LE MODÈLE BANCAIRE AINSI DÉFINI EST-IL COMPATIBLE AVEC LA STABILITÉ FINANCIÈRE ?

En référence à un principe de justice économique dont nous semble rendre compte la théorie des capacités de Sen, nous en sommes venus à plaider pour une régulation bancaire favorisant le développement d'un modèle bancaire qui serait ainsi caractérisé : des banques de détail, sans activités de banques de financement et d'investissement, développant le *relationship banking*, gouvernées dans le cadre de partenariats publics-privés ou mutualistes.

Nous avons débuté cet article en écrivant que la justice économique est un objectif certes plus exigeant et difficile à atteindre que la stabilité financière à laquelle il ne se réduit pas sans pour autant l'exclure. Une dernière question émerge alors : le modèle bancaire ainsi défini, dont nous prétendons qu'il est plus « juste », respecte-t-il aussi l'objectif de stabilité financière habituellement dévolu à la régulation financière dans son acception la plus commune ? Sur ce plan, nous devons être rassurés. Des banques de détail sans activités de marché ont des actifs naturellement moins risqués que des banques universelles dotées de filiales d'investissement et de financement. En outre, le modèle de banque relationnelle n'est pas réputé moins stable que le modèle concurrent de banque à l'acte. Il est même connu pour amortir les chocs économiques (Dewatripont et Maskin, 1995). Enfin, il est clair que l'actionnaire public d'une banque n'a aucun intérêt objectif à favoriser l'instabilité. Nous pouvons donc en conclure que les théories de la justice et en particulier la théorie des

capabilités de Sen sont une aide précieuse pour penser une régulation financière qui visera le double objectif de la stabilité financière et de la justice économique.

NOTES

1. Le terme *capabilité* est parfois traduit par « capabilité » ou « capacité ».
2. Le vocabulaire dans la théorie de Sen est important. On peut prendre l'exemple de la voiture pour l'illustrer. Une voiture est une ressource. Elle permet d'atteindre un certain mode de fonctionnement, en l'occurrence d'être mobile. Mais elle sera parfaitement inutile si l'individu ne sait pas conduire. C'est la combinaison particulière de la ressource (la voiture) et des caractéristiques de l'individu (son aptitude à conduire matérialisée par le permis de conduire) qui lui offre la possibilité de se déplacer en voiture (capabilité) pour, par exemple, aller voir des amis (ce qui induit une utilité). Dans cet exemple, la voiture est la ressource (faisant ici office de bien premier), la mobilité est le mode de fonctionnement, le fait de savoir conduire est la capabilité. Sur lequel de ces critères faut-il porter son attention si l'on veut parler de justice ? Sen refuse de considérer le bien (la possession de la voiture) au motif que sans permis, une voiture n'est d'aucune utilité. Le mode de fonctionnement n'est pas plus intéressant (je peux être mobile dans une prison ou même dans une ville si je suis assigné à résidence). Les utilités dépendent des préférences des individus, lesquelles n'ont pas à être identiques. Il faut donc centrer l'attention sur les capabilités.
3. Maric (1996) prend plusieurs exemples de ce que peuvent être des fonctionnements au sens de Sen : « être assez nourri », « être en bonne santé », « vivre assez longtemps », « avoir une vie sociale satisfaisante », « se respecter », ...
4. Deux indices pour s'en persuader : premièrement, en 2006, le seul département « actions » de la salle de marché de la Société générale réalisait 20 % du résultat net de la banque ; deuxièmement, la nomination en France d'un médiateur du crédit témoigne bien du souci des autorités publiques d'inciter, y compris par des voies légales, les banques à ne pas délaisser leur activité de crédit.
5. *Credit scoring*, par exemple.
6. C'est là un résultat bien connu de la théorie des options réelles, qui découle de l'article de Black et Scholes (1973). Ce résultat peut aisément être transposé aux banques et permet de comprendre les stratégies spéculatives mises en œuvre au sein des banques de financement et d'investissement. À ce sujet, voir : Lobe et Vilanova (2008), chapitre 13.
7. De ce point de vue, le gouvernement français est intervenu à l'automne 2008 sous forme de dettes subordonnées remboursables qui ne permettent pas de siéger au conseil d'administration. Il aurait été intéressant d'expérimenter cette entrée de l'État au capital des banques à cette occasion.

BIBLIOGRAPHIE

- BERGER A. N. et al. (2005), « Does Function Follow Organizational Form ? Evidence from the Lending Practices of Large and Small Banks », *Journal of Financial Economics*, vol. 76, n° 2, pp. 237-269.
- BERGER A. N. et UDELL G. F. (2002), « Small Business Credit Availability and Relationship Lending : the Importance of Bank Organizational Structure », *Economic Journal*, vol. 112, n° 477.
- BERLIN I. (1969), *Four Essays on Liberty*, Oxford University Press. Traduction française : *Éloge de la liberté*, Calman-Lévy, 1988.

- BLACK F. et SCHOLES M. (1973), « The Pricing of Options and other Corporate Liabilities », *Journal of Political Economy*, vol. 31, pp. 351-367.
- DEWATRIPONT M. et MASKIN E. (1995), « Credit and Efficiency in Centralized and Decentralized Economies », *Review of Economic Studies*, vol. 62, pp. 541-555.
- DIAMOND D. et DYBVIIG P. (1983), « Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity », *Journal of Political Economy*, vol. 91, n° 3.
- LELAND H. et PYLE D. (1977), « Informational Asymetries, Financial Structure and Financial Intermediation », *Journal of Finance*, vol. 32, n° 2, pp. 371-387.
- LOBEZ F. et VILANOVA L. (2008), *Microéconomie bancaire*, puf, collection Finance.
- MARIC M. (1996), « Égalité et équité : l'enjeu de la liberté – Amartya Sen face à John Rawls et à l'économie normative », *Revue française d'économie*, vol. 11, n° 3.
- RAWLS J. (1985), « Justice as Fairness : Political not Metaphysical », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 14, n° 3, pp. 223-251.
- SEN A. (1990), « Justice : Means versus Freedom », *Philosophy and Public Affairs*, vol. 19, n° 2.
- SEN A. (1998), « Éthique et finance », *Revue d'économie financière*, n° 49, septembre, pp. 23-48.
- SEN A. (2004), « La liberté, source de progrès », *Finances et développement, Paroles d'économistes*, entretien de Laura Wallace, septembre.
- SEN A. (2009a), *Éthique et économie*, puf, collection Quadrige.
- SEN A. (2009b), *L'idée de justice*, Flammarion.
- STEIN J. C. (2002), « Information Production and Capital Allocation », *Journal of Finance*, vol. 57, pp. 1891-1921.
- STIGLITZ J. et WEISS A. (1981), « Credit Rationing in Markets with Imperfect Information », *American Economic Review*, vol. 71, pp. 393-410.